

permettant ainsi aux producteurs de ces denrées de présenter une demande à la Commission.

L'amendement n'établit aucun nouveau principe de soutien du revenu ou autre chose de ce genre; il ne fait qu'élargir la définition du mot «fabricant». Je dirai à Votre Honneur que si l'on avait défini clairement dans le bill le mot «industrie», le problème pourrait être plus grave. Mais même l'emploi du mot «fabricant» dans le bill laisse, à mon avis, beaucoup à désirer pour ce qui est d'être clair et définitif. A l'article 2, on définit le fabricant comme «exerçant au Canada une activité au moyen de laquelle des produits ou marchandises sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance».

Il n'est peut-être pas raisonnable de parler d'interprétation «libérale» au sujet de la mesure, car elle contient tant une interprétation stricte qu'une interprétation libérale. Même le mot «fabricant» laisse bien des choses dans le vague. Une denrée agricole est-elle comprise dans le bill ou non? La chose est si vague qu'il a fallu que le ministre prenne la parole au cours de la première ou de la deuxième soirée du débat sur le bill pour dire que les produits agricoles qui subissent une transformation rentrent dans le cadre de la mesure si, du point de vue administratif, on peut les calculer et les évaluer. Il a dit qu'en ce qui concerne d'autres marchandises, les répercussions administratives pourraient être plus difficiles, par exemple, pour les matières premières, et qu'il faudrait avoir recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Comme le bill ne définit pas le mot «industrie», mais le mot «fabricant», et ce d'une manière lâche et perméable qui permet d'admettre tout un éventail d'articles, j'estime que mon amendement ne fait que dissiper l'incertitude et énoncer clairement les produits dont il s'agit. Dans sa forme présente, cette mesure législative pourrait s'appliquer aux matières premières si celles-ci répondent aux normes fixées par la loi ou aux conditions énoncées par la Commission. Il appartiendra à la Commission de déterminer si une aide doit être accordée en ce qui concerne ces produits.

Il y a dans ce projet de loi trois mots clés: industrie, emploi et surtaxe. La surtaxe ne peut qu'avoir un effet néfaste sur les produits agricoles et les produits de la pêche. Tout le monde en conviendra. Cependant, rien n'est entrepris actuellement, sur le plan légal, pour couvrir ces produits. Le ministre reconnaît que ce bill couvre de tels produits agricoles parce qu'ils subissent une transformation. Si je me souviens bien de ce qu'a dit le ministre, il a laissé entendre que ces produits seraient touchés par le bill étant donné la certitude existant à ce sujet au sein de l'administration. J'estime qu'aucun principe nouveau n'entre en ligne de compte.

Si le projet de loi s'applique aux produits agricoles traités, pourquoi ne s'appliquerait-il pas aussi aux denrées de base soumises à la surtaxe? Nous ne sommes pas, dans ce débat, en présence d'une situation où le gouvernement essaie de créer de toutes pièces des débouchés dans certaines industries. L'objet essentiel du projet de loi qu'étudie actuellement la Chambre est de compenser la surtaxe imposée par les États-Unis en venant en aide à certaines industries. C'est là l'objet essentiel du projet de loi. C'est le principe qui l'a inspiré, et c'est sa principale raison d'être.

Étant donné que l'on n'a pas encore défini le terme «industrie», on peut donner au terme «fabricant» le sens que l'on veut. A mon avis, l'amendement que je propose donnerait au terme «fabricant» une définition claire. Il lui

donnerait un sens plus large, sans que l'on s'écartât pour autant des règles qu'exposent Beauchesne ou May dans leurs manuels de procédure parlementaire. Il étendrait les dispositions du projet de loi à une catégorie de produits qui pourraient être exclue si l'on permettait une interprétation libre du terme.

Permettez-moi de dire en terminant que l'objet de mon amendement est à l'heure actuelle couvert par l'interprétation que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) fait de cette mesure. Il dit que les produits agricoles traités sont couverts. Les bleuets congelés sont-ils traités, et sont-ils couverts? Ils sont sûrement assujettis à la surtaxe. Peut-on dire que les pommes sont couvertes? La question peut se poser au sujet des pommes nature, mais les pommes traitées sont-elles couvertes? Comment déterminer qu'un produit agricole implique une lourde charge? Mon amendement supprime l'interprétation vague du bill en mentionnant les produits primaires de l'agriculture, de la pêche et, je suppose, de l'industrie forestière.

Cet amendement n'enfreint pas les règles car il n'y a pas de limite ici. Je prétends qu'on ne touchera pas aux 80 millions. Je pourrais discuter le fait que le bill établit une discrimination entre une industrie qui sera protégée et une autre qui ne le sera pas, mais ce serait entrer dans les principes. Tout ce que je souhaite ici, c'est supprimer l'imprécision du mot «fabricant». Cette imprécision est bien gênante, non seulement pour la présidence, mais pour beaucoup d'hommes d'affaires, d'agriculteurs et de pêcheurs dans tout le pays. Selon le genre de pêche ou d'agriculture qu'ils pratiquent, ils sont ou non touchés par ce bill. Si, par malheur, ce sont des pêcheurs ou des agriculteurs qui ne transforment pas leurs produits, on ne s'occupe pas d'eux. Je voudrais essayer de remédier à cette imprécision en étendant la définition de «produits agricoles» et en demandant à la Commission d'établir des règles et une procédure, ainsi que les critères de qualification des industries. C'est à la Commission de prendre une décision définitive à ce sujet.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'appuie la principale allégation du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Selon moi, il est utile de vous saisir de cette question. Il n'y a que sur un petit point que je devrais peut-être exprimer mon désaccord avec mon collègue. En nous donnant cette définition, il n'a pas vraiment étendu la portée, mais il l'a clarifiée et restreinte. Votre Honneur éprouverait beaucoup de difficulté à décider dans l'immédiat qu'un certain nombre d'amendements à ce bill dépassent sa portée ou son intention. On y a laissé bien des points à définir. En réalité, il s'agit d'un projet de loi qui pourrait bien porter à croire qu'on donne carte blanche au ministre et à ses fonctionnaires, même si le ministre et d'autres ont prétendu le contraire. Ce bill sans restriction est du genre de ceux dont nous sommes saisis plus souvent depuis quelques années. Cela restreint en quelque sorte la fonction législative du Parlement, car cela signifie dans la plupart des cas que les véritables dispositions législatives se trouvent dans les règlements édictés par le gouvernement plutôt que dans tout projet de loi présenté à la Chambre.

Le député a signalé une des difficultés à Votre Honneur en faisant remarquer qu'il n'y avait aucune définition du mot «industrie». Nous constatons dans l'article 3 que la loi a pour objet de fournir un moyen de maintenir le niveau de l'emploi quand d'autres pays imposent des surtaxes. Vu que cette disposition constitue le fond du projet de loi, si vous le voulez, disposition qui d'après l'énoncé du gouvernement représente l'objet de la loi, Votre Honneur et